



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

13 mai 2019

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Votes : 29

L'an deux mil dix-neuf et le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Béatrice ALIPHAT, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du trois mai deux mil dix-neuf.

Présents : Mesdames Messieurs Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Christiane DE FIGUEIREDO, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Gérard BRUN, Jean-Claude METHEL, Jean-Jacques SPIGEL, Ghislaine LIBES, Michelle DELAUZUN, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Stéphane DESPAQUIS, Cédric LEBOCQ, Vincent de Paul KINDA, Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL.

Pouvoirs :

Monsieur Marc GARCIA à Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI
Monsieur André MORERA à Monsieur Jean-Pierre MUTERO
Madame Michèle PRZYBYLSKI à Madame Pascale GEULIN
Monsieur Christophe LE BAUT à Monsieur Jean-Claude METHEL
Monsieur Franck ZARBO à Monsieur Gérard BRUN
Madame Edwige COURNAC à Madame Annie CUENCA
Monsieur Pierre-Louis NEGREL à Madame Catherine STEKELOROM

Secrétaire de séance : Madame Christiane DE FIGUEIREDO

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Christiane DE FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 avril 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Vincent GOYET

Petite question concernant les décisions. En lisant dans le détail, on constate que concernant la mise à disposition de locaux aux différentes associations, certaines sont mises à disposition à titre gratuit, d'autres à titre gratuit pour une durée d'un an et d'autres à titre gratuit pour une durée maximale d'un an. Quelle est la différence ? Qu'est-ce que ça signifie quand il est indiqué pour une durée maximale, ça veut dire que l'association n'aura peut être pas le bénéfice du local durant toute l'année ?

Madame le Maire

Non il n'y a pas de différence.

Délibération n° 2019/31 – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019

Vincent GOYET

Apparemment l'aide du département on l'a déjà obtenue, ils ont donné leur accord ou pas ?

Madame le Maire

Oui

Vincent GOYET

Ma question est une question toujours délicate, il s'agit d'une question d'équilibre entre aller chercher les 10 % qui restent et la question de savoir combien de temps ça va mettre pour engager les travaux. Parfois, est ce qu'il ne vaut pas mieux que l'on mette nous-mêmes les sommes complémentaires pour accélérer les travaux donc on se pose la question, est-ce qu'on a une estimation sur le moment où on va obtenir les aides ?

Madame le Maire

Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, on peut même dans certains cas comme le cas du Conseil départemental engager les travaux sans avoir l'accord mais dès avoir déposé le dossier.

Vincent GOYET

D'accord ce n'est pas forcément ce que j'avais en tête. Pour le Département peut-être mais pas pour l'État.

Madame le Maire

J'ai de bons espoirs pour que nous les ayons, il y a un travail de fond qui a été fait en amont. Les dossiers de subventions de l'État étant relativement complexes, quand on les dépose il faut être sûr de les obtenir et je pense que c'est ce qui va se passer.

Vincent GOYET

Moi j'ai l'expérience subvention de l'État du Ministère de l'intérieur où justement il ne faut pas avoir démarré avant.

Madame le Maire

Là typiquement on peut.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les opérations et selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Travaux d'aménagement école maternelle Jean Rostand	68 044,00 € HT	CD13 : 70% Etat : 10% (6 804,00 €) Commune 20%
Travaux d'aménagement groupe scolaire Vaillant	89 688,27 € HT	CD13 : 70% Etat : 10% (8 969,00 €) Commune 20%

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2019/32 – Approbation du projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Madame le Maire

Je vais un petit complément pour redonner la genèse de cette délibération.

Dans les années 2012 2013, suite à des problèmes de pénurie d'eau, nous avons lancé une étude agricole pour connaître un petit peu le potentiel agricole de la Commune, pour connaître les agriculteurs savoir quelles terres étaient exploitées, celles qui étaient en friche dans l'objectif de préparer les enjeux que nous allons définir dans le PLU puisque nous avons déjà imaginé que cela serait dans le PLU des enjeux importants.

À l'époque, dans le rapport de présentation je vous cite la phrase : l'enjeu pour le PLU et de soutenir le secteur agricole en préservant les terres agricoles de toute urbanisation, en développant l'irrigation et en trouvant de nouveaux débouchés pour les produits du terroir.

Donc cette étude a permis d'appuyer notre position sur l'agriculture dans le PLU avec deux objectifs essentiels : soutenir les agriculteurs et pour les soutenir défendre les zones agricoles en maintenant au minimum les superficies que nous avons sur la Commune voir même en déclassant des zones naturelles pour les patients agricoles. Nous avons augmenté la surface agricole de 36 ha.

Au-delà de ça l'optique a également été dans les enjeux du PLU d'aller sur un axe économique. Nous considérons aujourd'hui que l'agriculture a un axe économique fort pour pouvoir faciliter les circuits courts pour offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs et pouvoir valoriser nos terres locales. On l'a axé sur une activité économique qui doit être viable.

Pour cela nous en sommes arrivés à la proposition de cette zone agricole protégée. Cela n'amène pas plus de contraintes pour les agriculteurs que le PLU mais c'était un message assez fort lancé aux investisseurs fonciers extérieurs pour leur dire que ces zones elles restent aux agriculteurs Saint Mitréens. Il paraît important de sanctuariser cette zone agricole parce que les investisseurs fonciers ont parfois des moyens très efficaces pour convaincre les personnes.

Nous avons une erreur matérielle dans la délibération concernant le nombre d'hectares. Le périmètre de l'ensemble des zones agricoles sur Saint Mitre n'est pas de 270,65 ha mais de 337,60 ha.

Vincent GOYET

Cette zone agricole protégée on a bien compris qu'elle était une demande des financeurs du Canal de Provence et à ce titre là elle nous paraît légitime dans son esprit. Quand on a eu une première discussion dans ce Conseil municipal, s'était posée la question du périmètre et on s'était dit qu'il faudrait peut-être veiller à ne pas inclure la totalité des zones agricoles. La chambre d'agriculture propose d'inclure l'ensemble des zones agricoles, je pense que c'est une erreur. Je ne sais pas si on peut retirer ce point et le voter la prochaine fois simplement pour retravailler à la marge les bordures avec l'urbanisation de Saint Mitre. Je pense qu'il y a un certain nombre de terrains qu'on peut tout à fait garder en terrain agricole aujourd'hui ce qui nous permet de les protéger d'une urbanisation inattendue, mais du côté de l'avenue de Varage, cela me paraît inadapté. De la même façon du côté du fond de vallon de Massane, je ne vois pas en quoi le mettre en zone agricole protégée nous apporte quelque chose mais cela risque au contraire de nous handicaper pour un projet futur où l'on veut à la marge modifier un terrain qui est en continuité avec le tissu urbain.

Donc on est d'accord avec le principe de la zone agricole protégée mais on a une difficulté sur le périmètre. On s'était dit qu'il fallait le travailler à la marge, on a l'impression que ça n'a pas été fait.

Madame le Maire

Le sujet dont vous parlez a été étudié très précisément puisqu'il y a quatre secteurs qui avaient été identifiés donc on a regardé l'ensemble des secteurs. C'est une question que l'on s'est posée pas à la marge on est allés vraiment dans le fond du détail de chacune des parcelles. Je pense qu'on ne peut pas aujourd'hui travailler comme vous le dites sur la zone agricole protégée parce que ce serait remettre en question le travail de fond et à la parcelle qui a été faite sur le PLU. Si on avait un PLU qui était ancien, je pourrais comprendre qu'on retravaille aujourd'hui ces zones agricoles. Or le PLU est excessivement récent il a été travaillé justement à la parcelle et on préfère se caler sur les zones agricoles qui ont été définies dans le PLU de 2017 plutôt que d'aller chercher à la marge car on risque de créer des inégalités.

Vincent GOYET

J'entends votre réponse mais elle me semble contradictoire par rapport à ce que vous nous avez dit la dernière fois.

Madame le Maire

Nous avons été dans le détail avec la chambre d'agriculture. Moi j'avais des doutes sur le potentiel agricole des terres mais les terrains sont tous exploitables. Je trouve que votre proposition est individualiste et pas dans l'intérêt général lié aux grands axes que nous avons définis dans le PLU.

Vincent GOYET

Je ne suis pas d'accord du tout il s'agit d'une vision d'intérêt général.

Madame le Maire

Non je pense que c'est l'inverse c'est une vision individuelle alors que nous travaillons sur un projet d'intérêt général.

Vincent GOYET

Non on travaille sur le détail, vous êtes beaucoup trop généraliste.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec **21 voix POUR**, **4 voix CONTRE** (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL) et **4 ABSTENTIONS** (Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI, Marc GARCIA, Edwige CURNAC)

APPROUVE le projet de périmètre de Zone Agricole Protégée d'une superficie de 337,60 ha conformément à l'ensemble des éléments indiqués supra et selon le plan annexé

AUTORISE Madame le Maire à transmettre le dossier au Préfet de Département pour engagement de la phase administrative comprenant notamment la consultation des organismes officiels, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre la présente délibération

Délibération n° 2019/33 –Transfert d'office dans la voirie communale des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation

Madame le Maire

Je voudrais ajouter quelque chose concernant la suite de cette procédure. Contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas d'acte notarié car c'est un transfert d'office. La délibération sera transmise aux hypothèques qui enlèveront le caractère privé et modifieront le cadastre un jour.

Vincent GOYET

Il y a quelques jours en réunion de quartier vous indiquiez que le transfert de ces voies ferait l'objet de signatures devant le notaire.

Madame le Maire

C'est vous qui l'avez indiqué Monsieur Goyet. Ce n'est pas moi qui l'ait dit, il me semblait qu'il n'y avait pas d'acte j'ai vérifié et c'est bien ça.

Vincent GOYET

Comme vous n'aviez pas réagi, je pensais que c'était effectivement la procédure.

Madame le Maire

Il me semblait que vous disiez quelque chose qui était faux j'ai bien vérifié et c'est cette délibération qui fait foi pour le transfert c'est pour ça que je dis que c'était une erreur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Considérant le registre d'enquête, clos et signé par le commissaire-enquêteur le 6 mars 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune opposition en vue du transfert à opérer,

Considérant les rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur établis voie par voie,

DECIDE d'accepter le transfert d'office dans la voirie communale des voies suivantes :

Nomenclature/ Type	Nom	Superficie (en m ²)	Longueur x Largeur moyenne (en ml)
Boulevard	Allende (du Président)	5 596 m ²	347x8,2
Rue	Apollinaire (Guillaume)	1 176 m ²	244x6
Chemin	Chèvres (des)	784 m ²	215x4
Rue	Daumier (Honoré)	2 271 m ²	240x5,5
Rue	Eluard (Paul)	2 182 m ²	320x5

Rue	Fabre (Jean-Henri)	518 m ²	88x5,7
Rue	Lézardière (de la)	1 846 m ²	138x5,6
Rue	Mistral (Frédéric)	1 179 m ²	272x6,5
Rue	Picasso (Pablo)	1 050 m ²	140x6
Rue	Roqueplate	97 m ²	73x5,5
Boulevard	Rostand (Jean)	2 450 m ²	378x8,8
Boulevard	Turcan (Francis)	1 996 m ²	247x6,3

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à la présente délibération

Délibération n° 2019/34 – Autorisation de désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque municipale et dons de livres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme annuel de désherbage, le responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DECIDE que ces documents seront selon leur état soit cédés à titre gratuit à des institutions ou associations soit détruits

AUTORISE Madame le Maire à signer, lors de chaque opération de désherbage, le procès-verbal d'élimination des ouvrages mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Claudine DE RIVAS

Pour cette année les livres désherbés seront donnés à la Croix-Rouge qui tiendra un stand de lors de la journée citoyenne.

Catherine STEKELOROM

Allez-vous proposer des livres à l'EHPAD de Saint Mitre car la bibliothèque est très pauvre ?

Claudine DE RIVAS

On ne leur a pas proposé mais on peut leur proposer de venir les récupérer à l'occasion de la journée citoyenne.

Catherine STEKELOROM

Je pense que c'est une bonne initiative.

Délibération n° 2019/35 – Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

FIXE le coefficient à appliquer au taux moyen de l'IFTS des attachés de 2^{ème} catégorie à 2,3

DIT que le montant de l'IFCE sera calculé comme suit :

1 - Crédit global réparti entre les différents bénéficiaires :

Taux mensuel moyen IFTS 2^{ème} catégorie x 2,3 x nombre de bénéficiaires x nombre de jours de scrutin

2- Montant individuel maximum par élection :

(Taux annuel moyen IFTS 2^{ème} catégorie x 2,3) /4

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

DIT que les attributions individuelles seront fixées par Madame le Maire dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul susmentionnées.

Madame le Maire

Donc certains agents seront rémunérés par des heures supplémentaires et les cadres A sur cette base mais on a fait en sorte que tous les agents aient la même rémunération pour que tous soit sur un même pied d'égalité.

Délibération n° 2019/36 – Actualisations tableau des effectifs – Nominations suite à avancements de grade au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

Considérant que les arrêtés de nomination des agents concernés par un avancement de grade pour l'année 2019 ont été pris ;

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les nominations des agents concernés par un avancement de grade pour l'année 2019

ADOPTE cette actualisation du tableau des effectifs de la Commune.

Vincent GOYET

Madame le Maire, pouvez vous me confirmer que sur la ligne d'attaché, Mme Feraud fait bien partie des deux postes pourvus ?

Madame le Maire

Non

Vincent GOYET

C'est-à-dire que le Tribunal administratif vous a condamné à la réintégrer, la décision est exécutoire, vous avez fait appel mais elle n'apparaît pas dans les postes pourvus ?

Madame le Maire

Je ne pense pas. Vous parlez duquel du vacant ou du pourvu ? Les pourvus, c'est systématiquement des personnes présentes dans les effectifs et elle n'est pas présente dans nos effectifs.

Vincent GOYET

Si, le Tribunal l'a ordonné.

Madame le Maire

Elle n'est pas plus dans nos effectifs depuis juillet 2017.

Vincent GOYET

Le Tribunal vous a condamnée à la réintégrer, la décision est exécutoire. Vous pouvez faire appel mais c'est exécutoire.

Madame le Maire

Une procédure est en cours, elle n'est pas dans nos effectifs.

La séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance
Christiane DE FIGUEIREDO